

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Décembre 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le quatre décembre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 28

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET

**Absents :** Solange THOMAS-RUBEAUX.

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

---

*Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2020 à l'unanimité.*

---

### **1. Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Rapporteur : Delphine Boulanger

Il est rappelé qu'il convient de délibérer sur le principe d'autorisation de la commune à engager des dépenses concernant le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il s'agit de définir le cadre d'attribution de ces dépenses liées à :

- L'achat de compositions florales ou gerbes de fleurs dans le cadre de mariages, noces d'or, obsèques ou de cérémonies commémoratives
- La publication d'avis d'obsèques
- L'achat de cadeaux de naissance

Il est proposé de définir pour chaque thème les engagements suivants :

#### **Naissance**

- Principe d'une carte valeur de 30€ qui pourrait être sollicitée auprès des artisans
- Démarcher les artisans
- Carte nominative à donner à l'artisan et paiement auprès de la mairie avec la facture.

### **Parrainage civil**

- Remise de 3 diplômes « certificat de parrainage civil », pour l'enfant, le parrain et la marraine. Certificat émanant du logiciel Berger Levraut

### **PACS**

- Une Rose rouge

### **Mariage, Noces d'or etc...**

- Composition florale offerte aux époux pour une valeur de 40€
- Impression de l'acte de mariage avec retouches, livre d'or. Sauf mariage

### **Décès**

- Avis de décès dans la presse, conjoint ; enfant(s) ; parents d'un élu et agents, et pour tout ancien élu
- Achat d'une composition florale d'une valeur de 50€
- Avis de décès sur le territoire : informer le conseil municipal, envoi d'un mail par l'accueil de la mairie
- Carte de condoléances signée par les maires délégués

### **Cérémonies commémoratives**

- Achat d'une gerbe (environ 60 €)

### **Départ en retraite**

- Repas pour 2 personnes à la Grée des Landes
- Plante 40€

**Pot de départ** : Payé par la collectivité pour les agents titulaires

### **Cérémonie des vœux**

- Achat de compositions / plantes pour la salle (montant à fixer)

### **VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **2. Avis sur l'acquisition ou la location de défibrillateurs**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Il est précisé que la commune dispose actuellement de sept défibrillateurs autonomes situés :

- Gymnase de La Gacilly
- Stade de foot de La Gacilly
- Vestiaire arbitre de La Gacilly
- Mairie de La Gacilly
- Place de la Ferronnerie
- Mairie de La Chapelle-Gaceline
- WC publics de Glénac

Ces appareils sont pour la plupart âgés de plus de huit ans.

Actuellement, seul le défibrillateur de la Mairie de La Chapelle-Gaceline est à jour de maintenance.

Les défibrillateurs de la commune historique de La Gacilly sont en défaut de maintenance de moins d'un an.

Celui de Glénac a un défaut de maintenance de plus de deux ans.

Cet actuel état des lieux nous oblige à réviser notre parc de D.A.E. (Défibrillateurs Automatisés Externes), d'autant plus que le décret n°2018-1186 du 19 Décembre 2018 stipule, entre autres, des obligations d'équipement pour les Etablissements Recevant du Public : Artemisia, Les Halles, L'Eglise de La Gacilly, le gymnase de Glénac, la salle Saint-Léon, l'école Jean de La Fontaine, la Maison de Santé.

La démarche d'équipement en D.A.E. ne se limite pas à un seul critère financier car il faut prendre en considération les consommables (électrodes, batterie, piles) ainsi que la maintenance de ces appareils.

Après étude, le recours à la location est la solution la plus flexible considérant que la maintenance est incluse dans le contrat, que les consommables sont remplacés automatiquement trois mois avant leur date de péremption et que la responsabilité est transférée au titulaire du contrat.

Le choix définitif est donc de les remplacer et de passer l'ensemble du parc actuel et futur de défibrillateurs en location avec la mise en place de l'échéancier suivant :

- Implantation en début d'année 2021 dans quatre sites : Artemisia, Place Yves Rocher, Gymnase de Glénac et Salle Saint-Léon
- Implantation pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à : Ecole Jean de La Fontaine et Maison de Santé.

Après la consultation de sociétés spécialisées, le coût d'abonnement locatif (D.A.E., consommables, maintenance...) est de 59 €/mois/D.A.E avec l'obligation de procéder à l'implantation de plus de 10 appareils.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

### **3 Finances - Décisions modificatives**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Compte tenu de la consommation des crédits et des travaux et acquisitions restant à effectuer, il est proposé d'adopter une décision modificative sur le budget principal 2020.

Monsieur Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac, chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la consommation des crédits et des travaux et acquisitions restant à effectuer, il propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2020

<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante Art 6521 – Déficit des budgets annexes	<b>-50 000.00 €</b>
<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 067 – Charges exceptionnelles Art 6748 – Autres subventions exceptionnelles	<b>+ 50 000.00 €</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> OP 111 – Matériel informatique mairie	<b>+ 5 000.00 €</b>

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> OP 13 – Equipement des Services Techniques Art 2181 – Installations générales	<b>- 5 000.00</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> OP 111 – Salle des Fêtes Art 21318 – Autres bâtiments publics	<b>+ 10 000.00 €</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> OP 114 – Achat de terrains et accessoires Art 2111 – Terrains nus	<b>- 10 000.00</b>

Au niveau du budget du lotissement « Les Hauts de La Gacilly », il est rappelé que trois terrains sont complexes à vendre compte-tenu de problèmes de sol et de fondations.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **4 Finances - Attribution de la subvention de fonctionnement 2021 pour Artemisia**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il est rappelé que chaque année, la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription de la subvention de fonctionnement pour Artemisia.

En raison des mesures sanitaires à respecter pour un établissement recevant du public et les deux périodes de confinement, le centre culturel a dû constater une baisse de ses recettes d'exploitation tant au niveau de la billetterie que pour la location des salles liées à la programmation des festivités. Après l'établissement du bilan financier de l'année 2020, il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement en 2021 d'un montant de 160 000 € réparti entre une somme de 150 000 € pour le fonctionnement et la somme de 10 000 € pour l'investissement.

Il est rappelé, qu'en 2020, la subvention de fonctionnement s'élevait à 124 156,59 € et que les opérations d'investissement étaient inscrites dans le budget général de la commune.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **5 Finances-Convention multi-services FDGDOM - Lutte contre les nuisibles**

Rapporteur : Fabrice Genouel

La fédération FDGDOM, anciennement FEMODEC, peut intervenir au titre de l'organisation de plusieurs actions relatives à la limitation, entre autres, des populations de ragondins et de pigeons ainsi qu'à la lutte collective contre les taupes et contre les chenilles processionnaires urticantes. Cette convention arrivant à terme fin 2020, il est proposé de renouveler cette convention multi services avec la FDGDOM

Pour la commune, le montant de la participation pour les années 2021 – 2022 - 2023 serait de **377.71 € / an.**

Il est évoqué qu'une campagne de piégeage des pigeons sera engagée dans le centre-ville de la commune tout début Janvier 2021 et pour une période d'un mois.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **6 Finances - Tarif des salles communales pour activités non associatives**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il est proposé d'appliquer un tarif pour la location des salles communales dès lors que des activités non associatives y sont recensées. Cela concerne des activités à caractère culturelle ou sportive.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 15 € la séance lorsque ces structures organisatrices de ce type d'activités sollicitent le prêt de salles communales pour :

- De une à trois heures
- Une matinée
- Un après-midi

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **7 Finances - Durée d'amortissement pour les trois budgets annexes : Artemisia, Parc Immobilier et Activités Portuaires**

Rapporteur : Fabrice Genouel

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (frais d'études, brevets...).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature (pour information données indicatives)	Catégorie	Durée proposée (années)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études (suivis de réalisation)	10
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2051	Logiciels bureautique	5

2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, DRH...)	10
2088	Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	10
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapports	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau (fontaine)	15
21561	Matériels roulant d'incendie et de défenses civiles	10
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles (bornes incendie ...)	10
21571	Matériel roulant de voirie (laveuse compacte, balayeuse aspiratrice, hydro cureur ...)	10
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10
2158	Matériels techniques (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, souffleur/aspirateur à feuilles, broyeur, cisaille à haies, pompe électrique, groupe électrogène, convecteur, ...)	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini camion, remorque, véhicule de transport, benne, moto, scooter, vélo, ...)	10
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs, ...)	5
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, rayonnage, ...)	15
2185	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir et d'y inclure le budget ARTEMISIA ainsi que les deux nouveaux budgets créés dénommés « PARC IMMOBILIER » et « ACTIVITES PORTUAIRES », il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, le 1<sup>er</sup> amortissement démarrant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

En application de l'article R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 euros TTC.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **8 Ressources Humaines - Perspectives d'un programme de formation pour les élus** Rapporteur : Delphine Boulanger

Il est rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-2. Les membres du conseil municipal ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local par l'intermédiaire d'un organisme de formation agréé.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. L'enveloppe budgétaire annuelle ne peut être inférieure à 2% du montant total des indemnités des élus et ne peut excéder 20% de ce même montant. Pour rappel, le montant des indemnités des élus s'élève au budget primitif à 136 000 €.

Il est précisé que chaque conseiller municipal sera prochainement sollicité pour l'établissement d'un programme de formation, sachant qu'un élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Il est proposé d'allouer au maximum une enveloppe budgétaire annuelle de 13 000 €, soit environ 10% du montant total des indemnités des élus, relatif aux frais de formation des élus.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **9 Evolution des tarifs municipaux en matière de droits de place pour les Halles et information sur le règlement**

Rapporteurs : Mallory Cancouët et Olivier Athimon

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour l'application des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les droits de place. Ceux-ci concernent l'occupation des emplacements « Sous les Halles » et à l'extérieur des « Halles » pour le marché local. Il est proposé les réactualisations des tarifs suivantes :

- **Sous les Halles : Actuel tarif le mètre linéaire sec par jour : 1€ T.T.C.**

*Propositions :*

- 1,10 € le mètre linéaire avec Electricité
- 1,20 € le mètre linéaire avec Vitrine

- **A l'extérieur des Halles : Actuel Tarif le mètre linéaire par jour : 0,80 € T.T.C.**

*Proposition :*

- 0,90 € T.T.C. le mètre linéaire avec Electricité

Il est rappelé que le droit de place pour « Sous les Halles » mètre linéaire frigorifique par jour reste inchangé au tarif de 1,20 € T.T.C.

A tous ces tarifs évoqués ci-dessus, il est proposé d'ajouter une *taxe de 1 € par présence au marché*, somme qui sera entièrement reversée à l'association des commerçants du marché.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Par ailleurs, le règlement du marché, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2014, précise que le marché se termine chaque samedi à 13 h 00.

Il est proposé de compléter ce règlement en précisant que la durée d'évacuation des stands est impérativement d'une heure et que les occupants du marché doivent quitter les lieux pour 14 h 00.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **10 Présentation des festivités de fin d'année**

Rapporteurs : Philippe Noget et Jean-Yvon Castel

Malgré le contexte sanitaire particulier, la commune a souhaité préparer un plan d'action pour les festivités de cette fin d'année 2020. Pour cela, le Comité des Fêtes et l'association « La Gacilly Naturellement » ont été associés pour proposer une mise en lumière du centre-ville.

Le déroulement de manifestations vise à soutenir le dynamisme économique et commercial et aussi à encourager les commerçants et les artisans.

A travers un diaporama dénommé « La Gacilly, Ville Lumière », il est présenté le projet d'illuminations ainsi que la mise en place d'animations.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### **11 Assainissement collectif des eaux usées - Avis sur le transfert à l'EPCI**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

La loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 Août 2018, les compétences « Eau » et « Assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé que le conseil municipal en date du 5 Avril 2019 a délibéré pour le refus du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à de « L'Oust à Brocéliande Communauté » au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Il est précisé que, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de Communes, ses communes membres doivent donc matérialiser une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé que la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » reste dans le domaine communal.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### **12 Présentation des travaux de la Commission municipale « Affaires Economiques »**

Rapporteur : Olivier Athimon

Les membres de cette commission ont évoqué les actuels dossiers en cours.

### **13. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal**

#### **14. Questions diverses**

- Mme Delphine Boulanger indique que l'INSEE a informé de l'annulation du recensement 2020/2021 compte-tenu de l'actuelle crise sanitaire et qu'il est reporté en 2021/2022
- Mr Pierrick Lelièvre présente les plans du futur pôle « Petite Enfance » qui sera construit par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande ». Ce projet est implanté entre la gendarmerie et l'EHPAD. Le début de la construction sera engagé à partir d'Avril 2021 pour une fin d'achèvement des travaux en Juin 2022.



- 
- Mr Jean-Yvon Castel demande, compte-tenu de la continuité des actuelles mesures sanitaires, ce qu'il en advient de la demande de loyers communaux auprès des artisans. Il est indiqué que ceux-ci sont redevables auprès de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.  
Il est indiqué que les loyers communaux pour les deux restaurants « Les Halles » et « Tartines et Bouchons » ne sont pas demandés tant que leurs activités n'ont pas repris.
- Mme Soazig Guérin demande si les activités sportives dans les salles communales vont prochainement reprendre. Mme Sophie Nicole indique que, à ce jour, aucune information n'a été communiquée par les pouvoirs publics pour une reprise des cours et entraînements sportifs.
- 
- Mr Philippe Noget propose la création d'une Commission « Embellissement » et sollicite la participation des conseillers municipaux. Mmes Sophie Nicole, Catherine Le Chêne-Colleaux, Mrs Pierrick Lelièvre, Jean-Yvon Castel ainsi qu'en tant que personnalité extérieure : Mr Joël KLUSCHT prévoient d'être membres de cette Commission.

Le Maire,

Jacques ROCHER